

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant pro-
rogation du règlement grand-ducal du 20 mai 1983
portant relèvement temporaire de la limite d'âge
prévue pour le recrutement dans la Fonction Publique

Par dépêche du 30 décembre 1983, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Le projet tend à prolonger jusqu'au 31 décembre 1984 les dispositions du règlement grand-ducal du 20 mai 1983 portant relèvement temporaire de la limite d'âge prévue pour le recrutement dans la Fonction Publique de 30 à 35 ans.

La mesure s'inscrit dans le cadre des actions sur le marché de l'emploi retenues par la conférence Tripartite.

La situation du marché de l'emploi s'étant détériorée au cours des derniers mois, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut qu'approuver la reconduction de cette mesure pour l'année en cours et émet donc un avis favorable sur le projet. Toutefois, il y a lieu de redresser une erreur d'impression à l'article 1er et d'écrire "jusqu'au 31 décembre 1984" au lieu de "1983".

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 18 janvier 1984.

Le Secrétaire,



Le Président,

